



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-116

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-22-00002 - Arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026 portant révision du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028?? (5 pages)

Page 3

BFC-2026-07-23-00002 - Décision n° ARSBFC/DSP/2026/13 portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) (2 pages)

Page 9

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-07-22-00003 - 191 arrêté modificatif n°3 CAF de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 12

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-07-17-00005 - Arrêté intérim Monsieur PICOT de Sébastien MARMOT (1 page)

Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-22-00002

Arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026
portant révision du schéma régional de santé
(SRS) 2023-2028 du projet régional de santé (PRS)
de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026

**Portant révision du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028
du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants, et R. 1434-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 modifié relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 modifié relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2023-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'avis de consultation sur la révision du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 18 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juin 2026 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil d'administration de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 juin 2026 ;
- VU** l'avis rendu par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du Jura en date du 26 juin 2026, de Saône-et-Loire en date du 15 juillet 2026 et de la Nièvre en date du 17 juillet 2026 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- VU** les avis réputés rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Côte-d'Or, du Doubs, de Haute-Saône, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;
- VU** les courriers du président du conseil départemental de l'Yonne et du président de la communauté de commune du Sud Territoire ;

CONSIDERANT que l'article R. 1434-1, 2° du code de la santé publique encadre la procédure relative à la révision partielle du schéma régional de santé avant son échéance dès lors que la révision n'entraîne pas de modification de son économie générale ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur de plusieurs textes réglementaires postérieurement à l'adoption le 31 octobre 2023 du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, en particulier du décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé, nécessitant par conséquent la révision du schéma régional de santé afin d'être en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que le décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins a modifié les conditions de désignation des structures réalisant la mission de permanence des soins en établissement de santé (PDSES) et prévoit, dans un délai maximum de six mois après la publication de la présente révision du schéma régional de santé, l'organisation par le directeur général de l'ARS d'un appel à candidature afin de désigner les structures attributaires des implantations de permanence des soins pour celles des activités de soins non réglementées ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé 2023-2028, au sein de son livret 6 « Offre de santé » et particulièrement de sa fiche thématique 6.2.3 « Permanence des soins en établissement de santé » est modifié afin de prendre en compte l'impact de toutes les décisions délivrées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations des activités de soins en particulier pour les activités de soins critiques et les activités interventionnelles spécialisées (cardiologie et neuroradiologie) en particulier l'attribution de nouvelles lignes de PDSES ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé 2023-2028, au sein de la fiche susvisée, est modifié afin de prévoir, par zone de planification sanitaire, le cadre territorial présentant le détail des gardes et astreintes pour assurer la mission de permanence des soins en distinguant les activités de soins réglementées et les activités de soins non réglementées ;

CONSIDERANT que la révision conduit globalement à une augmentation importante du nombre de lignes de garde ou d'astreinte ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé 2023-2028, livret 7 « Activités de soins », est également modifié s'agissant des points suivants pour les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) :

- Fiche thématique 7.1.6 « Médecine nucléaire », zone Nièvre : transformation de l'implantation mention B en mention A avec fourchette ;

- Fiche thématique 7.1.13 « Traitement du cancer » :
 - Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan : transformation d'une implantation TMSC (traitements médicamenteux systémiques du cancer) mention B en TMSC mention A ;
 - Zone Haute-Saône : création d'une implantation supplémentaire de chirurgie oncologique gynécologique (mention A5) ;
- Fiche thématique 7.1.15 « Radiologie diagnostique », zone Jura : correction d'une erreur dans le calcul des implantations ;

CONSIDERANT que ces modifications des OQOS se traduisent soit par une augmentation de l'offre de soins régionale, soit par une correction, soit par des ajustements afin de maintenir, améliorer l'accès de proximité ou sécuriser les autorisations existantes ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au schéma régional de santé 2023-2028 n'entraînent aucune modification de son économie générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 est révisé.

Article 2 :

Les 2 livrets du schéma régional de santé 2023-2028 faisant l'objet d'une révision sont les suivants :

- Le livret 6 « Offre de santé » pour la fiche thématique :
 - 6.2.3 Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)
- Le livret 7 « Activités de soins » pour les fiches thématiques :
 - 7.1.6. Médecine nucléaire
 - 7.1.13. Traitement du cancer
 - 7.1.15. Radiologie diagnostique

Les autres livrets sont inchangés.

Article 3 :

Le schéma régional de santé 2023-2028 de Bourgogne-Franche-Comté ainsi révisé est consultable à l'adresse :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/srs-bfc-revise-2026>

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 :

Le schéma régional de santé 2023-2028 ainsi révisé est également consultable :

- Au siège de l'ARS et à la direction départementale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs, CS 73535 – 21035 DIJON Cedex
- Sur le second site principal de l'ARS et à la direction départementale du Doubs : 5, voie Gisèle Halimi - BP 91785 - 25044 BESANCON Cedex
- Ainsi que dans les autres directions territoriales :
 - o à la direction territoriale du Jura, 15, rue François Bussenet, 39000 LONS-LE-SAUNIER
 - o à la direction territoriale de la Nièvre, 5, avenue Colbert, 58000 NEVERS
 - o à la direction territoriale de Haute-Saône, 11, boulevard des Alliés, CS 10412 - 70014 VESOUL
 - o à la direction territoriale de Saône-et-Loire, 87, rue de Paris, 71020 MACON
 - o à la direction territoriale de l'Yonne 14 bis, rue Guynemer, 89000 AUXERRE
 - o à la direction territoriale Nord Franche-Comté, 8 Rue Heim, CS 90247 - 90000 BELFORT

Article 5 :

Le schéma régional de santé arrêté pour une période de cinq ans, soit la période 2023-2028, peut être révisé à tout moment par arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1, 2° du code de la santé publique.

Il est révisé, après évaluation de l'atteinte de ses objectifs, au moins tous les 5 ans conformément à l'article R. 1434-8 du code de la santé publique.

Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

La directrice générale adjointe, les directeurs et directrices du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins et de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection, contrôle et audit, de l'innovation et de la stratégie et les directeurs et directrices territoriaux de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la publication. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le 22 juillet 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-23-00002

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/13 portant
modification de la composition du Comité de
Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/13

portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 02 juin 2026 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 juin 2026 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le courrier électronique, en date du 13 juin 2026, par lequel Madame Noémie NMINEJ, qualicienne au sein du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming à BESANCON (25 030), a informé la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de sa démission en qualité de membre du comité de protection des personnes « Est II » (CPP EST II), dans la catégorie personne qualifiée en raison de sa compétence en sciences humaines et sociales ou de son expérience dans le domaine de l'action sociale ;

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/14, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) est modifiée comme suit :

A l'article 1er – SECOND COLLEGE – le paragraphe 6 est ainsi rédigé :

6) Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- XX XXX XX
- XX XXX XX
- XX XXX XX
- XX XXX XX

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à BESANCON (25 000), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Madame Noémie NMINEJ, membre démissionnaire du comité de protection des personnes « Est II », et une copie sera adressée :

- à madame la présidente du comité de protection des personnes « Est II » ;
- à madame le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 23 juillet 2026

**La directrice générale,
Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,**

Signé

Eric LALAURIE

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-07-22-00003

191 arrêté modificatif n°3 CAF de Saône-et-Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 juillet 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire**

N° 191/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 49/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de Saône-et-Loire, en tant que représentant des employeurs et sur
désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :
- Madame Carole BOUILLLOT sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 22 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-07-17-00005

Arrêté intérim Monsieur PICOT de Sébastien
MARMOT



Arrêté N°

**Portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PICOT, directeur du Groupement d'intérêt public,
Formation tout au long de la vie de Bourgogne (GIP FTLV) par intérim**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, Formation continue et insertion professionnelle de Bourgogne (GIP-FCIP) en date du 12 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2024 portant nomination et détachement de Monsieur Sébastien MARMOT dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU la convention consultative du GIP-FTLV, notamment son article 21 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2020 nommant Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la vie de Bourgogne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que M. Sébastien MARMOT est momentanément empêché d'exercer ses fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

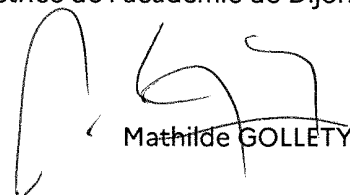
Monsieur Jean-Christophe PICOT, adjoint au directeur du GIP FTLV est désigné pour assurer l'intérim de Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la Vie de Bourgogne GIP FTLV, à partir du 1^{er} juillet 2026 et ce jusqu' au retour du directeur.

ARTICLE 2 :

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 17 juillet 2026

La Rectrice de l'académie de Dijon



Mathilde GOLLETTY